

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Commune de MORISEL

80110

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°49/2024

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public et restriction temporaire de circulation et de stationnement rue Thiers, route d'Ailly sur Noye, rue de Beauvoisy, rue de Castel.

Le maire de Morisel (Somme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, article R 115-1 et suivants ;

Vu la demande formulée 20 novembre 2024 par la société PIE CITYNETWORKS et SES SOUS TRAITANTS.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation dans ces rues pour le bon déroulement des travaux qui seront effectués par la société PIE CITYNETWORKS et SES SOUS TRAITANTS pour l'aiguillage, le tirage de câbles et la dépose des anciens câbles pour enfouissement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 02 décembre 2024 au 07 mars 2025 inclus, une occupation du domaine public est accordée à la société PIE CITYNETWORKS et SES SOUS TRAITANTS.

Article 2 : Du 02 décembre 2024 au 07 mars 2025 inclus, **le stationnement sera interdit, pendant une période limitée, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des 2 côtés des voies dans les rues suivantes :** rue Thiers, route d'Ailly sur Noye, rue de Beauvoisy, rue de Castel pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : Du 02 décembre 2024 au 07 mars 2025 inclus, **la circulation sera alternée par feux tricolores pendant une période limitée, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des 2 côtés des voies dans la rue Thiers** pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 4 : Du 02 décembre 2024 au 07 mars 2025 inclus, **la vitesse sera limitée à 30 km/H pendant une période limitée, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des 2 côtés des voies dans les rues suivantes :** rue Thiers, route d'Ailly sur Noye, rue de Beauvoisy pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 5 : Du 02 décembre 2024 au 07 mars 2025 inclus, **une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir d'en face, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, dans les rues suivantes :** rue Thiers, route d'Ailly sur Noye, rue de Beauvoisy, rue de Castel.

Article 6 : Du 02 décembre 2024 au 07 mars 2025 inclus, **le dépassement sera interdit, pendant une période limitée, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, dans les rues suivantes :** rue Thiers, route d'Ailly sur Noye, rue de Beauvoisy, rue de Castel, pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 7 : La signalisation des chantiers sera à la charge des entreprises et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée le 06 novembre 1992.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Morisel.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et les règlements en vigueur.

Article 10 : la société PIE CITYNETWORKS et SES SOUS TRAITANTS **devra informer la mairie de la réalisation des travaux au moins une semaine avant de la réalisation.**

Article 11 :

Monsieur le Maire de Morisel,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil,

M. les Directeurs des sociétés concessionnaires ou services publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morisel, le 29 novembre 2024.



LE MAIRE
MICHEL VANDELDE